

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

VISAS:

DU 23 MARS 1978
DECRET N° 78/232 /MTJ-SGFPT/DFP 4-5-8
portant intégration et nomination de Mr.
MOLAMOU Amédée dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Socia-
ciaux (Santé Publique).-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINIS-
TRE DU PLAN

D.B.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent suivir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 65-44 du 12-2-65 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22-11-63 fixant le statut des cadres de la catégorie A1 des Services de Santé;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Protocole d'Accord signé en date du 4 Mai 1975 par la République Populaire du Congo et la République Populaire de Bulgarie;

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Nobres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu les lettres n°s 022 et 093 des 3-1 et 16-1-78 transmettant le dossier de l'intéressé;

DECREE :

ARTICLE 1er. -- En application des dispositions combinées du décret n° 65-44 du 12-2-65 et du Protocole d'accord du 4-5-1975 susvisés, Monsieur MOLAMOU Amédée, né le 9-9-1948 à Boyoko (Mossaka) titulaire du Diplôme de Fin d'Etudes Supérieures de Médecine, obtenu à SOFIA (Bulgarie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon, stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2°. -- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3°. -- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. --

BRAZZAVILLE, le 23 MARS 1978

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

Colonel Louis SYLVAINE-GOMA. --

P. Le Ministre des Finances
en mission,
Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, chargé du
Plan.

Médecin-Commandant Durand Abel MISSONTSA. --

François BITA. --

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI. --

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
MINI SANTE	1
SGSP	2
DOSSIER	3
INTERESSE	I
SGCM/BC	2